

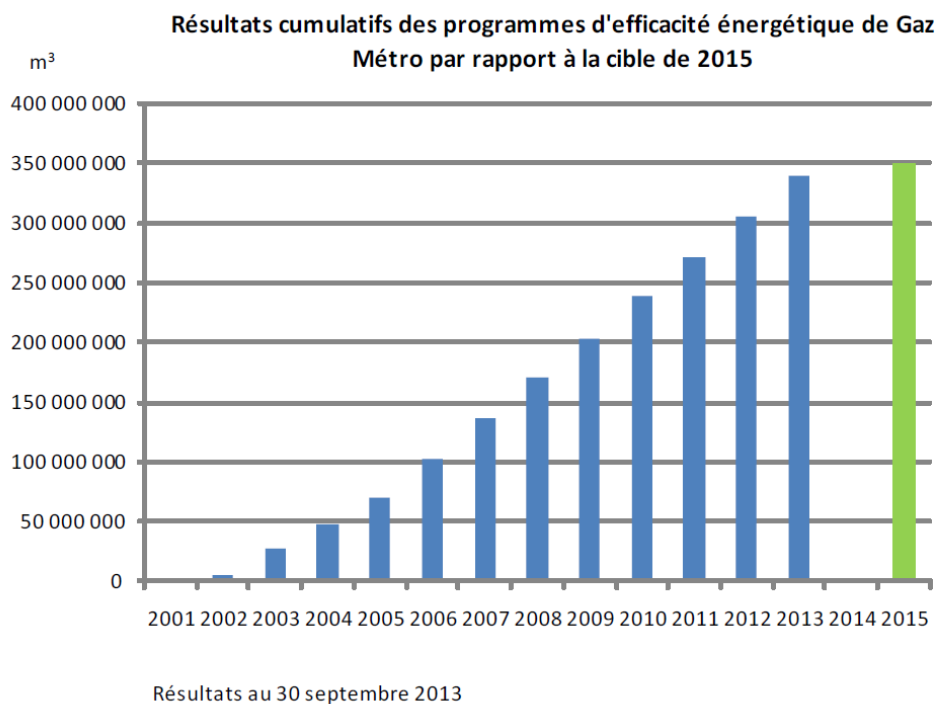
**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROÉÉ**

1. Plan global en efficacité énergétique

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 15, graphique 2.

Graphique 2



- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 15, lignes 4 à 6.
iii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 16, lignes 2 à 5.
iv) R-3837-2013, GM-12 doc 2, page 1.
v) R-3837-2013, GM-12 doc 1, page 6, lignes 3 à 6 et 10 à 12.

Préambule

Efforts prévus par Gaz Métro dans le cadre des programmes en efficacité énergétique

Demandes

- 1.1 À la référence i), le graphique 2 s'arrête à l'année 2015. Dans la cause tarifaire de Gaz Métro pour l'année 2014, des prévisions ont également été effectuées jusqu'à l'année 2016. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les prévisions de réduction à moyen terme post 2016?

Réponse :

Le Plan global en efficacité énergétique 2015-2017 présentant les prévisions pour 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 est en cours de conception et sera déposé à la Régie dans le cadre de la phase 2 de la présente cause tarifaire.

- 1.2 Veuillez nous indiquer quel est l'impact de ces efforts en pourcentage sur les ventes totales de gaz naturel à distribuer?

Réponse :

Le tableau suivant présente les livraisons de gaz naturel et les économies du PGEÉ prévues au dossier tarifaire 2014.

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Livraisons totales prévues (m ³) (R-3837-2013 - Gaz Métro 2-Document 1)	5 650 997 311	5 677 620 188	5 699 727 197
Économies du PGEÉ prévues (m ³) (R-3837-2013 - Gaz Métro 12- Document 2)	34 103 225	35 070 390	34 878 509
Ratio (%)	0,60%	0,62%	0,61%

- 1.3 Existe-t-il, mis à part le PGEÉ, d'autres politiques ou programmes de décarbonisation au Québec visant la réduction des volumes de gaz naturel distribué?

- 1.3.1 Si oui, veuillez indiquer lesquels?

Réponse :

Oui.

Gazifère offre à sa clientèle des programmes d'efficacité énergétique. L'offre complète des programmes du PGEÉ de Gazifère est disponible sur son site Internet.

Également, le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) offre différents programmes visant la réduction des volumes de gaz naturel distribué. L'offre complète des programmes est disponible sur le site Internet du BEIE.

2. Conversion vers le gaz naturel

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 17, graphique 3.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 16, ligne 16.

Préambule

Prévisions de conversion vers le gaz naturel.

Demandes

2.1 Hormis le CASEP, existe-t-il d'autres programmes québécois d'incitation à la conversion vers le gaz naturel?

2.1.1 Si oui, veuillez indiquer lesquels?

Réponse :

Oui. Le BEIE offre différents programmes visant la conversion vers le gaz naturel. L'offre complète des programmes est disponible sur le site Internet du BEIE. Plus particulièrement, le programme ÉcoPerformance qui est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émission. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.

2.1.2 Si oui, Gaz Métro tient-il compte de ces programmes dans sa stratégie d'intégration du SPEDE? Le cas échéant, de quelle manière?

Réponse :

Dans une certaine mesure, oui. Le programme ÉcoPerformance est encore relativement nouveau alors qu'il n'a été mis en place qu'à l'automne 2013. Il est encore difficile d'intégrer les impacts pour les clients affaires. Par contre, pour les grands clients, l'évaluation de la demande client par client permet de capter les impacts anticipés et de les intégrer dans la prévision de la demande et des émissions de GES.

3. Formule de calcul

Référence

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 24, ligne 6.

Préambule

Le distributeur propose une formule qui tend à intégrer l'ensemble des émissions de carbone assujetties par le SPEDE au gaz naturel.

Demandes

- 3.1 À la connaissance du distributeur, est-ce que des distributeurs de gaz californiens utilisent le même type de formule que Gaz Métro pour calculer les émissions assujetties au gaz par le SPEDE ?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas fait de recherches visant à déterminer comment les distributeurs gaziers en Californie établissaient la méthodologie de calcul leur permettant de se conformer à la réglementation en vigueur en Californie.

Gaz Métro a fait les démarches nécessaires pour s'assurer que la méthodologie de calcul présentée respectait la réglementation en vigueur au Québec. Pour ce faire, Gaz Métro a initié un processus de préaudit avec la firme externe Enviro-Accès, tel que détaillé à la section 4.4 de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1. Au terme de ce préaudit, « *Enviro-Accès n'a rien relevé qui porterait à croire que les méthodologies de calcul des émissions de GES à déclarer par Gaz Métro ne sont pas, à tous les égards importants, conformes aux exigences du RDOCÉCA* »¹.

- 3.2 Si oui, veuillez énumérer ces distributeurs.

Réponse :

Non applicable.

- 3.3 Sinon, veuillez expliquer pourquoi et indiquer les avantages et inconvénients de chaque type de formule.

Réponse :

Non applicable.

- 3.4 Veuillez justifier le choix de formule de Gaz Métro.

¹ B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, page 36

Réponse :

À la suite de l'avis émis par le vérificateur dans le cadre du préaudit, Gaz Métro est confiante que cette façon de calculer les émissions prévues est conforme à la méthode qui sera utilisée pour calculer les émissions réelles qui devront être couvertes par des droits d'émission à partir de 2015 selon le RDOCÉCA.

Si des modifications devaient être apportées à la suite du processus de vérification complet, elles pourront être intégrées dans un prochain dossier tarifaire puisque l'obligation de couverture de Gaz Métro vise les émissions réelles d'une période de conformité de trois ans, soit de 2015 à 2017.

4. Livraisons totales de gaz naturel au Québec

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 24, ligne 13 à page 25, ligne 4.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 31, tableau 4.

Préambule

Prise en compte de l'impact des sources énergétiques concurrentes et des problématiques sociales et environnementales dans la stratégie d'intégration du SPEDE de Gaz Métro.

Demandes

4.1 La concurrence des autres types de sources énergétiques (mazout, électricité) est-elle prise en compte dans les prévisions de demandes utilisées dans la stratégie d'intégration du SPEDE? Veuillez indiquer de quelle manière le cas échéant.

Réponse :

Oui, l'entrée en vigueur du SPEDE en 2015 a été considérée lors de l'analyse de l'évolution de la position concurrentielle afin de mesurer l'impact sur les nouvelles ventes du marché des petit et moyen débits (PMD).

Tel que présenté aux graphiques 15 et 16 de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, le SPEDE a été utilisé en remplacement du Fonds vert dans le calcul des positions concurrentielles. Les positions concurrentielles sont intégrées à des modèles économiques qui déterminent des prévisions de nouvelles ventes qui, suivant leurs niveaux de maturation, viennent influencer directement les prévisions des livraisons et par le fait même, la prévision des émissions.

4.2 Sachant que l'extraction du gaz de schiste entraîne de nombreux problèmes environnementaux et sociaux et soulève des problèmes d'acceptabilité sociale, des changements de réglementations afin de tenir compte de ces externalités pourraient être introduits et influencer les coûts d'achat et d'approvisionnement de Gaz Métro. Veuillez indiquer comment ces enjeux sont pris en compte dans les prévisions de coûts d'achat utilisées dans la stratégie d'intégration du SPEDE.

Réponse :

Les prévisions de coûts d'achat de droits d'émission dépendent des émissions à couvrir et du prix des droits d'émission qui, lui, sera influencé par le marché Québec-Californie.

5. Livraisons totales relatives au biogaz ou biométhane

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 27, ligne 6.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 31, tableau 4.
- iii) R-3837-2014, GM2 doc 1, pages 71-72.

Préambule

Prise en compte du potentiel d'approvisionnement en biogaz et biométhane.

Demandes

5.1 Veuillez indiquer de manière actualisée les projets d'approvisionnement en biogaz et biométhane qui sont envisagés ou prévus par Gaz Métro d'ici 2020?

Réponse :

En ce qui concerne les approvisionnements en biogaz, les quantités déjà contractées sont identifiées à la ligne « Moins – livraison de biogaz – producteur de biogaz » des tableaux 4, 5 et 6. Aucun approvisionnement additionnel n'est projeté d'ici 2020.

Pour les approvisionnements de gaz naturel renouvelable issus de la biométhanisation, des discussions ont présentement cours avec de potentiels producteurs municipaux et producteurs privés. Cependant, à ce jour, aucune livraison provenant de sites municipaux n'a été contractée.

5.2 Veuillez indiquer de manière actualisée la stratégie d'approvisionnement en biogaz et biométhane de Gaz Métro à l'horizon 2020?

Réponse :

Gaz Métro suit de près le développement de la filière renouvelable du gaz naturel au Québec. Si de nouvelles sources d'approvisionnement devenaient disponibles dans le futur, Gaz Métro verrait, le cas échéant, à réorganiser sa structure d'approvisionnement pour les intégrer.

- 5.3 L'approvisionnement en biogaz et en biométhane est-il un enjeu important pour Gaz métro dans le but de la réduction de gaz à effet de serre?

Réponse :

Les émissions de GES attribuables à la portion renouvelable du gaz naturel utilisé n'ont pas à être couvertes par l'achat de droits d'émission.

Par ailleurs, puisque ces approvisionnements sont disponibles directement dans le territoire de Gaz Métro, ils contribuent à réduire la dépendance de Gaz Métro à l'égard des capacités de transport du gaz naturel qui seraient autrement requises pour acheminer le gaz naturel de l'Alberta ou du sud de l'Ontario, selon le lieu d'achat.

Ce type d'approvisionnement est donc important pour Gaz Métro.

6. Livraisons totales au Québec relatives à la distribution de GNL

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 27, ligne 14.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 30, tableau 4.

Prévision des émissions 2015 à 2020 - Scénario de base

Scénario de base		Période de conformité 2015-2017			Période de conformité 2018-2020		
		P	P	P	P	P	P
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)							
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, bureaux administratifs exclus)	Tonnes GES	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Purges	Tonnes GES	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	Tonnes GES	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Torches	Tonnes GES	54	54	54	54	54	54
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	Tonnes GES	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296
	Portion du total	0,60%	0,58%	0,56%	0,52%	0,56%	0,56%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)							
	Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	5 728 662	5 840 975	5 930 527	6 689 022	6 747 199
	Utilisation de Gaz Métro pour bâtiments administratifs	10 ³ m ³	664	664	664	664	664
	Moins - Livraisons aux grands émetteurs	10 ³ m ³	(2 293 257)	(2 299 861)	(2 299 015)	(2 311 184)	(3 099 900)
	Moins - Livraisons aux clients sans combustion autre que grands émetteurs	10 ³ m ³	-	-	(11 370)	(424 192)	-
	Moins - Livraisons de biogaz - Sainte-Sophie - Saint-Jérôme	10 ³ m ³	(28 000)	(28 093)	(28 000)	(28 000)	(28 000)
	Moins - Livraisons de biogaz - producteur biogaz	10 ³ m ³	(3 853)	-	-	-	-
	Moins - Livraisons de biogaz - sites municipaux	10 ³ m ³	(5 258)	(12 004)	(16 895)	(21 846)	(32 235)
	Plus - Livraisons GNL	10 ³ m ³	34 774	84 113	109 492	109 492	109 492
	Plus gaz perdu (autres qu'Émissions fugitives)	10 ³ m ³	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092
	Sous-total livraisons	10³ m³	3 463 823	3 615 886	3 715 495	4 044 047	3 731 602
	Facteurs de conversion GES		1,921	1,921	1,921	1,921	1,921
	Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 654 396	6 946 526	7 137 885	7 769 070	7 160 586
	Portion du total		99,40%	99,42%	99,44%	99,48%	99,44%
	Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 694 692	6 986 822	7 178 181	7 809 366	7 200 882
	Total 3 ans		20 859 696		22 219 374		

Préambule

Prise en compte des émissions du marché GNL.

Demandes

6.1 Gaz Métro prévoit-il des émissions de GES provenant du secteur des transports (« essence automobile »)?

Réponse :

Non. Selon la réglementation en vigueur au Québec, les émissions relatives à la combustion de l'essence pour les automobiles ou autres véhicules doivent être déclarées et couvertes par les distributeurs de ce type de carburant et non pas par Gaz Métro.

6.2 Comment Gaz Métro prévoit-il les émissions de GES provenant du GNL (« essence automobile »)?

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas d'émission de GES provenant du GNL (« essence automobile »).

6.3 Selon Gaz Métro, y a-t-il un ou des marchés potentiels pour le GNL au Québec comme « essence automobile »?

Réponse :

La technologie actuelle est peu adaptée à l'utilisation du GNL comme « essence automobile ». Cependant, elle est disponible et efficace pour l'utilisation comme carburant pour le transport lourd, le transport maritime et le transport ferroviaire.

6.3.1 Si oui, lesquels?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 6.3.

7. Livraisons associées au gaz perdu, autres que les émissions relatives aux fuites fugitives

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 27, ligne 24 à 29.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 30, tableau 4.

Prévision des émissions 2015 à 2020 - Scénario de base

		Période de conformité 2015-2017			Période de conformité 2018-2020		
		p	p	p	p	p	p
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Scénario de base							
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)							
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, bureaux administratifs exclus)	Tonnes GES	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Purges	Tonnes GES	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	Tonnes GES	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Torches	Tonnes GES	54	54	54	54	54	54
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	Tonnes GES	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296
	Portion du total	0,60%	0,58%	0,56%	0,52%	0,56%	0,56%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)							
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	5 728 662	5 840 975	5 930 527	6 689 022	6 747 199	6 747 199
Utilisation de Gaz Métro pour bâtiments administratifs	10 ³ m ³	664	664	664	664	664	664
Moins - Livraisons aux grands émetteurs	10 ³ m ³	(2 293 257)	(2 299 861)	(2 299 015)	(2 311 184)	(3 099 900)	(3 099 900)
Moins - Livraisons aux clients sans combustion autre que grands émetteurs	10 ³ m ³	-	-	(11 370)	(424 192)	-	-
Moins - Livraisons de biogaz - Sainte-Sophie - Saint-Jérôme	10 ³ m ³	(28 000)	(28 093)	(28 000)	(28 000)	(28 000)	(28 000)
Moins - Livraisons de biogaz - producteur biogaz	10 ³ m ³	(3 853)	-	-	-	-	-
Moins - Livraisons de biogaz - sites municipaux	10 ³ m ³	(5 258)	(12 004)	(16 895)	(21 846)	(27 943)	(32 235)
Plus - Livraisons GNL	10 ³ m ³	34 774	84 113	109 492	109 492	109 492	109 492
Plus gaz perdu (autres qu'émissions fugitives)	10 ³ m ³	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092
Sous-total livraisons	10³m³	3 463 823	3 615 886	3 715 495	4 044 047	3 731 602	3 727 311
Facteurs de conversion GES		1,921	1,921	1,921	1,921	1,921	1,921
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 654 396	6 946 526	7 137 885	7 769 070	7 168 830	7 160 586
	Portion du total	99,40%	99,42%	99,44%	99,48%	99,44%	99,44%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 694 692	6 986 822	7 178 181	7 809 366	7 209 126	7 200 882
	Total 3 ans	20 859 696			Total 3 ans	22 219 374	

Préambule

Gaz Métro établit ses prévisions de gaz perdu sur les données de 2012 et 2013.

Demandes

7.1 Qu'est-ce qui justifie ce choix plutôt qu'un autre, par exemple d'établir ses prévisions sur une moyenne sur 5 ans?

Réponse :

La prévision sur la base de deux ans se justifie simplement par la faible importance relative sur le total des émissions à couvrir.

Par exemple, en 2015, la ligne « Plus gaz perdu (autres qu'Émissions fugitives) » représente 0,87 % des émissions prévues ($30\,092\,10^3\text{m}^3 \times 1,921$) / ($3\,463\,823\,10^3\text{m}^3 \times 1,921$) selon l'article QC.30.

Gaz Métro a jugé que l'usage d'un historique sur cinq ans n'ajouterait pas un niveau de précision qui pourrait avoir une influence sur les stratégies d'achat de droits d'émission établies sur la base de ces prévisions.

Gaz Métro rappelle que ce sont les émissions réelles à partir de 2015, et non les prévisions d'émissions, qui devront faire l'objet d'une couverture par des droits d'émission.

7.2 Veuillez fournir les résultats du tableau 4 en référence 2 en calculant la ligne gaz perdue plutôt sur une moyenne de 2009 à 2013.

Réponse :

Prévision des émissions 2015-2020 - Scénario de base							
		Période de conformité 2015-2017			Période de conformité 2018-2020		
		p	p	p	p	p	p
Scénario de base		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)							
QC.1 Combustion (postes de livraisons et usine LSR, exclu les bureaux administratifs)	Tonnes GES	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Purges	Tonnes GES	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	Tonnes GES	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Torches	Tonnes GES	54	54	54	54	54	54
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	Tonnes GES	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536
Sous total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296
	Portion du total	0,60%	0,58%	0,56%	0,52%	0,56%	0,56%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)							
	Livraisons totales aux clients	5 728 662	5 840 975	5 930 527	6 689 022	6 747 199	6 747 199
	Utilisation de Gaz Métro pour bâtiments administratifs	664	664	664	664	664	664
	Moins - Livraisons aux grands émetteurs	(2 293 257)	(2 299 861)	(2 299 015)	(2 311 184)	(3 099 900)	(3 099 900)
	Moins - Livraisons aux clients sans combustion autre que grand émetteurs	-	-	(11 370)	(424 192)	-	-
	Moins - Livraisons de biogaz - Ste-Sophie - St-Jérôme	(28 000)	(28 093)	(28 000)	(28 000)	(28 000)	(28 000)
	Moins - Livraisons de biogaz - producteur biogaz	(3 853)	-	-	-	-	-
	Moins - Livraisons de biogaz - sites municipaux	(5 258)	(12 004)	(16 895)	(21 846)	(27 943)	(32 235)
	Plus - Livraisons GNL	34 774	84 113	109 492	109 492	109 492	109 492
	Plus gaz perdu (autres que Émissions fugitives)	28 999	28 999	28 999	28 999	28 999	28 999
	Sous-total livraisons	3 462 731	3 614 794	3 714 402	4 042 954	3 730 510	3 726 219
	Facteurs de conversion GES	1,921	1,921	1,921	1,921	1,921	1,921
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 652 298	6 944 428	7 135 787	7 766 972	7 166 731	7 158 487
	Portion du total	99,40%	99,42%	99,44%	99,48%	99,44%	99,44%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 692 594	6 984 724	7 176 083	7 807 268	7 207 027	7 198 783
	Total 3 ans	20 853 400			22 213 079		

8. Pénalités en cas de non-conformité

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 38, ligne 3 à 13.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 38, ligne 14 à 19.
- iii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 38, ligne 20 à 24.
- iv) R-3879-2014, GM-1 doc 1, p. 97.

Préambule

En référence i – ii et iii le distributeur présente les différentes sanctions qui assujettissent les contrevenants à l'application du SPEDE.

En Référence iv, le ROEE ne voit pas de conclusions recherchées quant à la répartition des coûts liés à une sanction.

Demandes

8.1 Selon le distributeur en cas de sanctions pécuniaires telles que décrites à la référence 1, qui de l'actionnaire ou de la clientèle devrait payer les sanctions ?

Réponse :

Gaz Métro tient à préciser qu'il n'est pas dans ses intentions d'être visée par des sanctions, de quelque forme que ce soit. Gaz Métro mettra tout en œuvre pour se conformer aux exigences de la législation et de la réglementation applicables.

S'il s'avérait que Gaz Métro soit soumise à des sanctions, ces sanctions seraient intégrées au coût du SPEDE dans le cadre d'un dossier tarifaire. Gaz Métro aurait alors l'opportunité de présenter la situation ayant mené à la sanction et la Régie pourrait alors décider de reconnaître, ou non, ces coûts au revenu requis de Gaz Métro.

8.2 Veuillez fournir, si cette possibilité existe, un exemple de situation où la clientèle pourrait être responsable d'un manquement au recouvrement des droits d'émission exigible ?

8.2.1 Si cette éventualité n'est pas envisageable, veuillez en expliquer les raisons.

Réponse :

Gaz Métro ignore ce à quoi le ROEE fait référence lorsqu'il écrit « [...] la clientèle pourrait être responsable d'un manquement [...] ». À tout événement, tel qu'indiqué en réponse à la question 8.1, il reviendra à la Régie de décider si une situation donnée devrait faire en sorte que les coûts découlant d'une sanction soient reconnus, ou non, dans le revenu requis de Gaz Métro. Or, la Régie pourra apprécier chaque situation selon les circonstances propres à chaque cas.

8.3 Selon Gaz Métro, en cas de sanctions pénales telles que décrites à la référence 2, qui de l'actionnaire ou de la clientèle devrait assumer les coûts de l'amende ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 8.1.

8.4 Veuillez fournir, si cette possibilité existe, un exemple de situation où la clientèle puisse être responsable d'un défaut de paiement et devrait assumer les coûts de l'amende?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 8.2.

8.4.1 Si cette éventualité n'est pas envisageable, veuillez en expliquer les raisons.

Réponse :

Non applicable.

9. Achats de gré à gré de crédits compensatoires reconnus

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 42, ligne 17 à 19.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 43, ligne 20 à page 77 ligne 1 à 5.
- iii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 43, ligne 8 à 14.

Préambule

Projets d'obtention de crédits compensatoires

Demandes

9.1 Gaz Métro a-t-il prévu avoir recours à l'achat de crédit compensatoires d'ici 2020?

Réponse :

Tel que précisé à la section 5.4 de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, Gaz Métro pourra faire l'acquisition de crédits compensatoires reconnus par le SPEDE pour couvrir jusqu'à un maximum de 8 % de ses émissions.

Gaz Métro demeurera à l'affût de transactions potentielles visant des crédits compensatoires afin de combler ses besoins.

- 9.2 Advenant le cas où Gaz Métro prévoit acheter de crédits compensatoires, quels sont les projets identifiés par le distributeur jusqu'en 2020 auxquels Gaz Métro prévoit avoir recours?

Réponse :

Tel qu'indiqué en réponse à la question 9.1 et dans l'extrait de la preuve dont fait état cette réponse, Gaz Métro « pourra faire l'acquisition de crédits compensatoires ». À ce stade-ci, Gaz Métro soumet qu'il est trop tôt pour affirmer si elle « prévoit » faire de telles acquisitions ni quels sont « les projets identifiés jusqu'en 2020 auxquels elle prévoit avoir recours » (Gaz Métro souligne).

- 9.3 Veuillez indiquer les prévisions d'achats de crédits compensatoires de Gaz Métro pour les dix prochaines années?

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de fournir des prévisions précises pour les 10 prochaines années. Le nombre de crédits compensatoires qui pourrait être annuellement acheté dépendra des opportunités disponibles.

Gaz Métro pourrait acheter des crédits compensatoires afin de couvrir entre 0 % et 8 % des émissions totales entre 2015 et 2017, et entre 2018 et 2020.

- 9.4 Gaz Métro prévoit-il utiliser la limite des 8% de crédits compensatoires indiquée à la référence i)?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.3.

- 9.5 La procédure d'obtention de crédits compensatoires est-elle différente pour la Californie?

9.5.1 Si oui, en quoi est-elle différente?

Réponse :

À la connaissance de Gaz Métro, la façon d'acheter des crédits compensatoires est la même que ce soit au Québec ou en Californie. Il s'agit d'une entente de gré à gré résultant d'une négociation.

9.6 Gaz Métro privilégie-t-il l'achat de crédits compensatoires en Californie ou au Québec?

Réponse :

À prix équivalent, Gaz Métro pourrait avoir avantage à privilégier les crédits compensatoires au Québec puisqu'ils sont assortis d'une certaine forme de garantie, tel que détaillé dans la preuve de Gaz Métro². Il s'agit également de sommes qui pourraient être réinvesties dans l'économie du Québec.

10. Produits dérivés

Référence

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 44, ligne 17 à 21.

Préambule

L'utilisation par Gaz Métro des produits dérivés

Demandes

10.1 Le distributeur propose de ne pas utiliser de produits dérivés en 2015 mais a-t-il l'intention d'y entrer à court terme (dans les 3 prochaines années)?

Réponse :

Comme mentionné à la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, page 44, Gaz Métro propose ne pas utiliser le marché des dérivés financiers pour la période 2014-2015 car le marché des dérivés financiers est très récent et ne semble pas assez développé.

Pour les années subséquentes, Gaz Métro surveillera le niveau de développement du marché des dérivés financiers et évaluera s'il est avantageux pour la clientèle d'utiliser ces outils. L'utilisation de produits dérivés financiers devra alors être approuvée par la Régie dans le cadre de sa stratégie globale d'acquisition de droits d'émission dans le cadre d'un dossier tarifaire.

10.2 Le distributeur a-t-il développé une stratégie pour l'utilisation de produits dérivés?

² Veuillez vous référer à la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, page 43, lignes 15 à 18

10.2.1 Si oui, quelle est la stratégie privilégiée pour les années à venir?

Réponse :

Non.

11. Coûts administratifs et de gestion

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 72, ligne 7.
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 72, ligne 12.
- iii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 72, ligne 17.

Préambule

Prévisions de l'évolution des coûts administratifs et de gestion

Demandes

11.1 Quelles sont les prévisions des coûts administratifs et de gestion post 2014-2015?

Réponse :

Il est trop tôt pour le préciser puisqu'il s'agit de nouvelles fonctions pour Gaz Métro. Les prévisions pour les années 2015-2016 et suivantes seront présentées dans le cadre des prochains dossiers tarifaires.

11.2 Y a-t-il d'autres types de coûts pouvant apparaître dans les années suivant l'exercice 2014-2015?

Réponse :

Gaz Métro n'anticipe pas d'autres types de coûts dans les coûts administratifs et de gestion dans les prochaines années. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau marché et de nouvelles fonctions chez Gaz Métro, il est possible que d'autres types de coûts s'ajoutent dans les années à venir, en fonction de l'évolution du marché du carbone et des outils mis en place pour permettre de rencontrer les objectifs. Ces autres types de coûts seront présentés, le cas échéant, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires.

11.3 La gestion des produits dérivés sera-t-elle considérée dans cette catégorie?

11.3.1 Si oui, quels sont les coûts prévus?

Réponse :

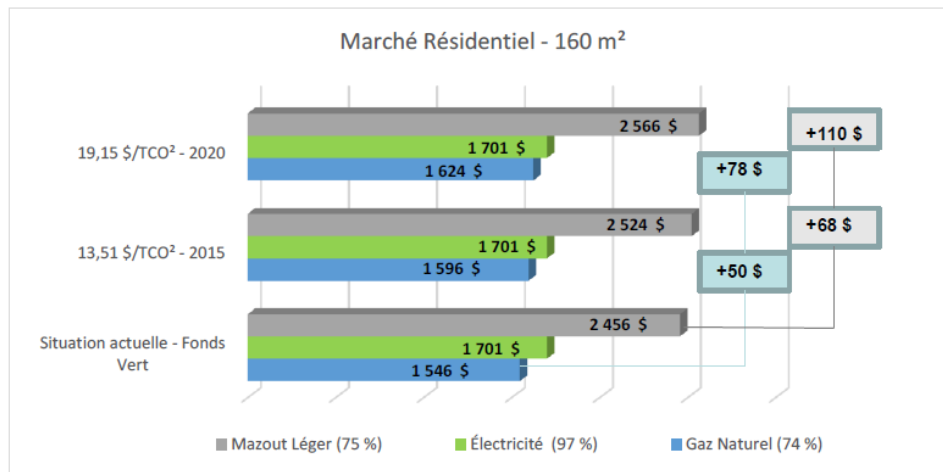
Oui. Veuillez vous référer aux réponses aux questions 11.1 et 11.2.

12. Impact sur la position concurrentielle du gaz naturel

Références

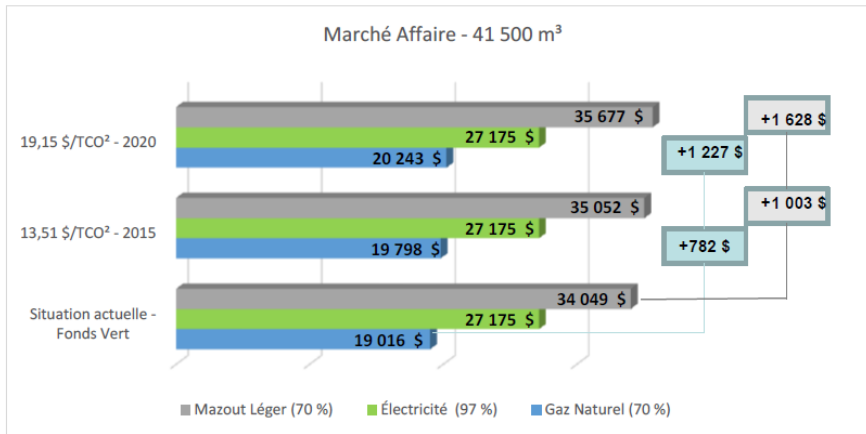
- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 84, graphique 15.

Impact du SPEDE en remplacement du Fonds vert pour un client Résidentiel



- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 84, graphique 16.

Impact du SPEDE en remplacement du Fonds vert pour un client Affaires

**Préambule**

Calcul de l'impact du SPEDE en remplacement du fonds vert

Demandes

12.1 Quelle est la méthode de calcul pour évaluer les coûts du SPEDE?

Réponse :

Pour le marché résidentiel, Gaz Métro réfère l'intervenante à la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'UC, à la pièce Gaz Métro -5, Document 8.

Pour le marché affaires (41 500 m³), les efficacités du gaz naturel et du mazout léger sont établies à 70 % et celle de l'électricité à 97 %. La quantité de mazout léger et d'électricité correspondant à une consommation de 41 500 m³ de gaz naturel s'élève à 40 527 litres et la quantité d'électricité à 315 121 kWh. Pour les GES, les 41 500 m³ de gaz naturel émettent 78,93 TCO₂, les 40 527 litres de mazout émettent 110,83 TCO₂ et l'électricité n'en produit aucun. Pour déterminer le prix du SPEDE propre au gaz naturel et au mazout, Gaz Métro a multiplié les hypothèses de prix par tonne de CO₂ par la quantité de GES émis.

Le prix du gaz naturel utilisé est de 13,27 ¢/m³, le prix du mazout est de 83,0 ¢/litre alors que celui de l'électricité est de 8,62 ¢/kWh.

12.2 Veuillez indiquer la source des données qui ont été utilisées pour le calcul des coûts du SPEDE et du fonds vert pour chaque type de source d'énergie?

Réponse :

Les prévisions de prix de la fourniture et du mazout d'octobre 2014 à septembre 2015 ont été utilisées. Pour l'électricité, une hausse de 2 % des tarifs actuellement en vigueur a été appliquée. Pour le prix des droits d'émission par TCO₂, des montants de 12,20 \$/US et de 17,29 \$/US (voir page 11, annexe 3 de la preuve) ont été utilisés comme hypothèse.

Le taux de change pour convertir les dollars US en dollars canadiens est de 1,1076 (voir le taux de change présenté à la note 37 de la page 71 de la preuve). Le prix du Fonds vert utilisé pour le gaz naturel s'élève à 0,686 ¢/m³. Le prix du Fonds vert utilisé pour le mazout léger s'élève à 1,22 ¢/l.

12.3 Veuillez indiquer comment est évalué l'impact du SPEDE et du fonds vert sur le prix de vente du gaz naturel?

Réponse :

Ni le SPEDE ni le Fonds vert n'ont un impact sur le prix de vente du gaz naturel.

12.4 Quel est l'impact du SPEDE sur le prix du gaz naturel?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.3.

13. Principes et conditions tarifaires

Références

- i) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 74, ligne 7
- ii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 76, ligne 4.
- iii) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 76, ligne 5.
- iv) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 76, ligne 6.
- v) R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 81, ligne 1 à page 83 ligne 7.

Préambule

Principe de pollueur payeur.

Demands

13.1 Veuillez expliquer pourquoi les coûts associés aux activités administratives nécessaires à la gestion de l'ensemble de droits d'émission identifiés comme "coûts 1" ne sont pas alloués selon le montant en dollars (\$) payés par client plutôt que par client?

Réponse :

L'allocation des coûts administratifs est expliquée à la réponse de la question 6.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-5, Document 1.

13.2 Veuillez indiquer de quelle manière la stratégie tarifaire privilégiée par Gaz Métro met l'emphase sur les impacts environnementaux et les impacts en termes d'émissions de GES qui sont dus à la consommation de gaz naturel.

Réponse :

Par la création d'un service distinct sur la facture de ses clients, Gaz Métro propose de mettre en évidence le coût lié à l'achat de droits d'émission de gaz à effet de serre.